



Règlement Intérieur

de la Pause Méridienne de TRIE-CHÂTEAU

Année scolaire 2022-2023



Préambule

Après avoir relevé un besoin d'accueil des enfants scolarisés à l'école de Trie-Château, le Centre Social Rural du Vexin-Thelle a proposé la mise en place d'une pause méridienne.

Après étude, la mairie de Trie-Château décide d'accompagner financièrement et matériellement la mise en œuvre de ce projet.

La pause méridienne fonctionne tous les jours pendant les périodes scolaires sauf le mercredi.

Les conditions d'accueil sont susceptibles d'être modifiées en fonction d'éventuelles directives gouvernementales ou de l'autorité administrative (préfet).

La pause méridienne est un organisme qui fonctionne indépendamment de l'école.

Aucune demande relative à la pause méridienne (réservation, annulation, ...) ne doit être faite par l'intermédiaire des enseignants ou ATSEM.



Horaires

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h10

La responsabilité du Centre Social Rural du Vexin-Thelle ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Sécurité et règles de vie

Il est interdit d'amener des objets dangereux et se livrer à des gestes ou des jeux violents et dangereux. Des règles de vie seront instaurées avec les enfants afin que le déjeuner se passe dans de bonnes conditions. Un contrat de confiance sera mis en place si un enfant n'est pas en mesure de respecter les règles de vie ; les parents en seront informés.

Tarifs

Le tarif tient compte du nombre d'enfants des familles inscrits sur la pause méridienne.

Ce tarif est facturé sur deux lignes :

1. le temps repas (nourriture + personnel encadrant)
2. le coût du temps de garde pédagogique après le repas. Celui-ci est calculé suivant le barème CAF, en fonction des revenus du foyer ainsi qu'au nombre d'enfants à charge dans la famille. Ce temps de garde pédagogique est déductible des impôts pour les enfants âgés de moins de six ans.

Soit :

| Nombre d'enfant | Repas + personnel encadrant | Temps pédagogique après la cantine | Prix total* au maximum |
|-----------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 1 enfant | 3,40 | Selon le quotient | 4,60€ |
| 2 enfants | 3,10 | familial des parents | 4,30€ |
| 3 enfants | 2,68 | | 3,88€ |

*Ce tarif s'applique **uniquement** pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur Trie-Château ou dans une commune du SIVOM de l'Aunette.

Pour les résidents des communes extérieures à Trie-Château et du SIVOM, deux factures vous seront envoyées :

- Une par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle avec les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus
- Une deuxième par la mairie de Trie-Château correspondant à la différence entre le montant facturé au préalable par le Centre Social Rural et le montant réel à facturer du coût du repas + personnel encadrant, soit 9,81€ pour les enfants des familles résidant hors de Trie-Château et du SIVOM ou 6,10€ pour les enfants d'enseignant résidant hors de Trie-Château et du SIVOM.

Tarifs PAI :

- Pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur Trie-Château le tarif PAI est calculé sur la base du temps repas avec le personnel encadrant soit 1.3€ et sur le temps pédagogique calculé selon le quotient familial des familles soit au maximum 1,20€.



- Pour les résidents de la commune du SIVOM de l'Aunette et des communes extérieures à Trie-Château et du SIVOM, deux factures vous seront envoyées :
 - o Une par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle avec le tarif indiqué ci-dessus
 - o Une deuxième par la mairie de Trie-Château correspondant à la différence entre le montant facturé au préalable par le Centre Social Rural et le montant réel à facturer du temps du repas + personnel encadrant, soit 6€.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer.

Inscriptions

Les inscriptions à la pause méridienne se font pour l'année scolaire (non reconductible)

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur notre site Internet : <https://csrvoxinthelle.fr/> ou disponible au Centre Social Rural du Vexin-Thelle, 23 Rue de la République - 60240 Chaumont-en-Vexin.

Les fiches d'inscription mensuelles sont téléchargeables sur notre site Internet :

<https://csrvoxinthelle.fr/> et sont à remettre par mail à l'adresse suivante : csrduvexinthelle@gmail.com ou par téléphone au 03.44.49.01.80.

Cette fiche nominative doit nous être retournée avant le 15 de chaque mois précédent (exemple pour les repas du mois de février, fiche à remettre avant le 15 janvier).

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si les factures antérieures ne sont pas toutes acquittées.

Facturation et règlement

Une facture récapitulative par famille faisant état des jours de présence et d'absence sera établie chaque mois par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Le règlement devra parvenir au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Le règlement peut s'effectuer :

- par carte bancaire sur le portail familles du Centre Social Rural du Vexin-Thelle,
- par chèque bancaire libellé au Centre Social Rural du Vexin-Thelle,
- par espèce dans les locaux du CSRVT,
- par virement bancaire RIB (à demander au CSRVT)



Absence et annulation des repas

Seront uniquement pris en compte les annulations effectuées sur le portail familles :

- <https://csrduvexinthelle.portail-familles.net>
- sur appel téléphonique au 03.44.49.01.80, sur préavis d'**au moins 2 jours ouvrés*** et avant **10h**.

Si votre enfant est malade, merci de prévenir le Centre Social Rural du Vexin-Thelle le jour même et nous faire parvenir le certificat médical sous 48h.

En cas d'absence non signalée conformément aux dispositions ci-dessus, le repas sera facturé à hauteur 3,40€, 3,10€ ou 2,68€ selon le nombre d'enfants de la famille.

Le repas sera facturé à hauteur de 3€ **en cas d'absence signalée tardivement** pour les motifs suivants :

- absence d'un enseignant
- sortie scolaire
- intempéries entraînant l'annulation des transports scolaires
- une maladie sans présentation d'un certificat médical dans les 48h.

** NB : les jours exprimés sont des jours d'ouverture du CSRVT (excluant les samedis, dimanches, jours fériés et autres jours de fermeture).*

Lu et approuvé, le

Signatures des représentants légaux